



Fiche d'Information et de Conseil en Assurance Garantie Obsèques

Article L521-4 du Code des assurances

Les informations suivantes que nous vous invitons à consulter sont relatives au contrat d'assurance GARANTIE OBSÈQUES. Elle vous renseigne sur les personnes concernées par ce contrat, l'identité de l'assureur, de l'assisteur, des intermédiaires ainsi que sur certains éléments essentiels du contrat d'assurance sur lesquels nous souhaitons particulièrement attirer votre attention. Il est aussi important de lire intégralement les Conditions Générales valant note d'information.

1. Votre situation et vos besoins

Vous résidez en France métropolitaine et vous avez entre 45 ans et 79 ans.

Vous souhaitez être assuré(e) en cas de décès et protéger vos proches en prévoyant le financement et l'organisation de vos obsèques.

2. Notre proposition

Oney Bank répond aux exigences standard en matière de conseil en vous fournissant des informations objectives afin que vous puissiez prendre une décision en connaissance de cause et en vous conseillant une assurance cohérente avec vos exigences et vos besoins.

Oney Bank vous propose de souscrire, par son intermédiaire, au contrat d'assurance **Garantie Obsèques, assuré par MetLife**, dont les principales caractéristiques sont précisées ci-après.

2.1 Garanties :

L'Assureur est MetLife Europe d.a.c., Société de droit irlandais, agissant en France par le biais de sa succursale

Le contrat Garantie Obsèques prévoit, en cas de décès :

- le **versement d'un capital au(x) bénéficiaire(s) de votre choix** (personne physique ou entreprise funéraire) **destiné au financement des obsèques. Vous choisissez le montant du capital souhaité (de 1500 à 8000 euros) ;**
- des **prestations d'assistance** permettant d'anticiper l'organisation des obsèques et d'accompagner vos proches dans ces moments difficiles.

Le détail des prestations d'assurance et d'assistance est reporté à l'article 3 des Conditions Générales, ci-jointes, valant note d'information.

Nous attirons votre attention sur le fait que le capital décès ne peut être utilisé, à concurrence de leur coût à des fins étrangères au financement des obsèques. Selon le montant choisi, le capital peut être insuffisant pour couvrir l'ensemble des frais d'obsèques.

Par ailleurs, la **rédaction de la clause bénéficiaire** est **importante** notamment en termes d'identité lors de l'indication du ou des bénéficiaire(s) et il est opportun de désigner un/des bénéficiaire(s) subséquent(s) en cas de disparition anticipée de la personne ou opérateur funéraire désigné(e).

En cas de sinistre, la déclaration doit être faite à l'assureur dans les 30 jours suivant sa survenance. Le paiement du capital garanti se fait dans les 15 jours suivants la réception du dossier complet. Vous pouvez retrouver le détail des conditions de prise en charge et la liste des pièces à fournir dans les Conditions Générales (article 10 – *Que faire en cas de sinistre ?*)

2.2 Limites du contrat :

Nous attirons votre attention sur les limites de couverture du contrat et vous invitons à prendre connaissance, notamment, des exclusions à l'article 4 des Conditions Générales valant note d'information. Sont exclus par exemple le décès résultant d'un accident antérieur à la prise d'effet des garanties ; le suicide au cours de la première année, etc...

Par ailleurs, **en cas de décès survenant dans les deux premières années d'assurance du fait d'un événement non accidentel (maladie), la garantie sera limitée au remboursement des cotisations versées hors cotisations d'assistance.**

2.3 Durée du contrat

La durée du contrat s'étend à votre vie entière sous réserve du paiement des cotisations. Il est conclu au jour de l'acceptation par l'Assureur de votre demande de souscription dûment complétée et signée de votre part ou au jour de l'enregistrement téléphonique si vous avez demandé à souscrire par téléphone.

2.4 Cotisation

Le montant de la cotisation mensuelle, précisée lors de la conclusion du contrat par téléphone ou dans votre demande de souscription est fonction de votre âge au jour de la souscription et du montant du capital que vous souhaitez garantir. Les cotisations sont constantes dans le temps sauf si vous désirez augmenter le montant du capital garanti. Des frais de fonctionnement et de gestion sont inclus dans vos cotisations, tels que détaillés à l'article 6.1 des Conditions Générales et dans l'encadré au début des Conditions Générales valant note d'information. Votre cotisation sera prélevée directement sur votre compte de paiement comptant ouvert auprès de Oney.

Vous trouverez ci-dessous le montant mensuel de la cotisation en fonction de votre âge et du capital choisi.

		Capital							
		1 500 €	2 000 €	3 000 €	4 000 €	5 000 €	6 000 €	7 000 €	8 000 €
Tranche d'âge	45 - 59 ans	5,97 €	7,96 €	11,94 €	15,91 €	19,89 €	23,87	27,85 €	31,83 €
	60 - 64 ans	8,66 €	11,55 €	17,32 €	23,09 €	28,86 €	34,64 €	40,41 €	46,18 €
	65 - 69 ans	11,00 €	14,66 €	21,99 €	29,32 €	36,65 €	43,99 €	51,32 €	58,65 €
	70 - 74 ans	14,36 €	19,14 €	28,71 €	38,28 €	47,85 €	57,42 €	66,99 €	76,56 €
	75 - 79 ans	18,42 €	24,56 €	36,84 €	49,11 €	61,39 €	73,67 €	85,95 €	98,23 €

2.4. Résiliation, rachat et réduction

Vous pouvez, si vous le souhaitez, par lettre ou par téléphone et au moins un mois avant l'échéance, mettre fin au paiement des cotisations à chaque échéance. Le contrat comporte une valeur de rachat et une valeur de réduction, et le contrat sera respectivement résilié ou réduit aux termes de ma période de garantie précédemment payée

Ainsi, si vous décidez de cesser le versement des cotisations, vous avez le choix entre :

- **résilier votre contrat (« rachat »)** : ce qui entraîne la cessation de toutes les garanties et prestations d'assurance et d'assistance. Vous recevrez alors un capital correspondant à la valeur de rachat, calculée à la date de la résiliation et en fonction de votre âge au jour de la souscription, du montant et du nombre de cotisations payées depuis la souscription, ainsi que des frais de sortie de 5% en cas de rachat du contrat au cours des 10 premières années. Le versement de la valeur de rachat met fin au contrat.

ou

- **maintenir votre contrat (« réduction »)** : le contrat est conservé en garantie vie-entière sur la base d'un capital décès réduit. En cas de décès, votre bénéficiaire recevra un capital réduit calculé à partir du montant de la valeur de rachat, au jour de l'arrêt des versements des cotisations. **En revanche, les prestations d'assistance ne sont plus accessibles par vos bénéficiaires et vous même après la cessation du versement des cotisations.**

Nous vous invitons à prendre connaissance des modalités de rachat ou de réduction à l'article 8 et des valeurs de rachat en annexe des Conditions Générales.



2. Droit de renonciation

Vous pouvez renoncer au contrat pendant 90 jours à compter de la date de signature de la demande de souscription et selon les modalités prévues à l'article 11 des Conditions Générales.

Avant de souscrire au contrat d'assurance Garantie Obsèques, nous vous recommandons de :

- lire attentivement l'intégralité des Conditions Générales, ci-jointes, qui précisent le détail des prestations d'assurance et d'assistance, les conditions ainsi que les limites et exclusions applicables,
- et de vérifier que la garantie correspond bien à votre besoin et que vous n'êtes pas déjà couvert par ailleurs pour le même risque par un autre produit d'assurance.

3. Que faire en cas de réclamation ?

En cas de réclamation liée à la distribution du contrat d'assurance, vous pouvez vous adresser au service consommateur de Oney Bank (CS 60006 – 59895 Lille cedex 9) ou au service réclamations 09 69 32 86 86 ou nous envoyer un mail à serviceclient-oney@oney.fr. Votre réclamation sera traitée dans un délai de 10 jours ouvrables à compter de sa réception (téléphonique, mail, courrier). Si ce délai n'est pas suffisant pour le traitement des réclamations, Oney Bank accusera réception de celle-ci durant ce délai et une réponse vous sera apportée dans un délai de 2 mois. Si un accord n'est pas trouvé, vous pouvez recourir au Médiateur de l'Assurance (www.mediation-assurance.org) : TSA 50110 75441 Paris Cedex 09.

Pour tout autre réclamation, vous pouvez vous adresser à l'Assureur : MetLife - Service Gestion et Réclamations – TSA 46836 - 95939 ROISSY CH DE GAULLE CEDEX. Un accusé de réception sera adressé sous 48 heures et une réponse vous sera adressée dans un délai ne dépassant pas 2 mois. En cas de réponse défavorable, un recours peut être adressé au Médiateur Interne de MetLife, et ce avant tout recours auprès du Médiateur de l'Assurance dont vous retrouverez les coordonnées ci-dessus.

Toute réclamation effectuée est sans préjudice des droits d'intenter une action en justice.

4. Informations générales

4.1 Informations sur les intermédiaires :

4.1.1 Oney Bank, courtier en assurance, N°Orias 07 023 261 (www.orias.fr), SA au capital de 51.286.585 €, Siège social: 34, avenue de Flandre 59170 Croix, - RCS Lille Métropole 546 380 197 - Correspondance : Oney- CS 60006 - 59895 Lille Cedex 9. Dans le cadre de ses activités sur la vente d'assurances prévoyance, Oney Bank travaille avec Oney Insurance (PCC) Limited et MetLife Europe d.a.c.

4.1.2 Informations sur les prestataires téléphoniques :

SITEL France SAS au capital de 2 000 000 euros dont le siège social est au 50/52 boulevard Haussmann, 75009 Paris - immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 389 652 553 agit en qualité de courtier en assurance inscrit à l'ORIAS sous le n° ORIAS 07028042 (www.orias.fr).

ADM Value Assurances Société à Responsabilité Limitée au capital de 10.000 euros ayant son siège social en France, 32, rue Henri Tariel, 92130 Issy les Moulineaux, inscrite au RCS de Nanterre sous le numéro 521 671 149, agit en qualité de courtier en assurance inscrit à l'ORIAS sous le n° ORIAS 10055724 (www.orias.fr).



4.2 Informations sur l'Assureur :

MetLife Europe d.a.c. Société de droit irlandais, constituée sous la forme de « Designated Activity Company », immatriculée en Irlande sous le numéro 415123. Succursale pour la France 100 Esplanade du Général de Gaulle, 92400 Courbevoie. 799 036 710 RCS Nanterre.

Siège social de MetLife Europe d.a.c.: 20 on Hatch, lower Hatch Street, Dublin 2, Irlande. MetLife Europe d.a.c. (agissant sous le nom commercial MetLife) est réglementée par la Central Bank of Ireland.

4.3 Informations sur l'Assisteur :

Les prestations d'assistance sont mises en œuvre par Mondial Assistance France SAS - 7 rue Dora Maar, 93400 Saint-Ouen - Société par Actions Simplifiée au capital de 7 584 076,86€ -490 381 753 RCS BOBIGNY -Siret: 490 381 753 00014- Société de courtage d'assurances immatriculée à l'ORIAS (www.orias.fr) sous le numéro 07 026 669 et assurées par : Fragonard Assurances - 2, rue Fragonard, 75807 Paris Cedex 17 - Société Anonyme au capital de 37 207 660 € - 479 065 351 RCS Paris - Siret : 479 065 351 00013.

4.4 Autorités de contrôle :

Les intermédiaires et l'Assisteur sont soumis au contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) située 4, Place de Budapest, CS 92459, 75436 Paris Cedex 09.

L'Assureur est soumis au contrôle de la Central Bank of Ireland (l'autorité de tutelle irlandaise), P.O. Box 11517, Spencer Dock, Dublin 1, IRLANDE.

5.Nature de la rémunération des intermédiaires

ONEY Bank, sur la base d'une commission, c'est-à-dire une rémunération incluse dans la prime d'assurance ;
ADM et SITEL, sur la base d'une commission, c'est-à-dire une rémunération incluse dans la prime d'assurance et d'éventuels avantages en nature.